

PUBLIER LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Guide de mise en œuvre à usage des Collectivités territoriales

Avril 2016

V1.2



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

L'alimentation du Géoportail de l'urbanisme repose sur la mobilisation des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme

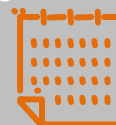
1 - Les objectifs et enjeux du Géoportail de l'urbanisme



2 - La mobilisation des collectivités territoriales*



3 - Le calendrier de mise en œuvre du Géoportail et les obligations légales



Comment mettre en œuvre le Géoportail de l'urbanisme

4 - La numérisation des documents d'urbanisme



5 - Les modalités d'alimentation du Géoportail de l'urbanisme



6 - La gestion du compte utilisateur



Pour aller plus loin...

7 - Les outils mis à la disposition des collectivités territoriales



8 - Les contacts pour répondre à vos questions



9 - Annexes



*Dans ce document, les collectivités territoriales sont synonymes des autorités compétentes en matière de document d'urbanisme (Communes, EPCI, établissements publics de SCoT)

1 – Le Géoportail de l'urbanisme offre un accès centralisé, permanent et immédiat à l'information urbanistique de tout le territoire français

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le **portail internet officiel** permettant de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français.

En d'autres termes, le GPU offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des :

- **Documents d'urbanisme (DU)** : schémas de cohérence territoriale (Scot), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et plans locaux d'urbanisme (PLU), plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) plans d'occupation des sols (POS), cartes communales (CC)
- **Servitudes d'utilité publique (SUP)**

Fondement juridique

Institué par l'ordonnance du 19 décembre 2013, le GPU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE. Celle-ci vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

Comment?

La directive INSPIRE requiert dans chaque Etat membre une structure de coordination nationale. En France, cette instance est le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Elle regroupe des représentants des ministères, d'établissements publics producteurs de données, des collectivités territoriales, des professionnels et des personnels des métiers de l'information géographique. Le CNIG a défini les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Ce « **standard CNIG** » est celui adopté par le GPU.

Pour qui?

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics: les citoyens, les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme (communes et établissement publics de coopération intercommunales, établissement public de SCOT) et les professionnels (de l'aménagement et de la construction, de l'urbanisme, etc.)

Pourquoi?

Les citoyens

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie ou au siège de l'intercommunalité
- Facilité de la consultation grâce à la géolocalisation des informations et aux fonctionnalités du GPU

Les professionnels (urbanisme, etc.)

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie ou au siège de l'intercommunalité
- Facilité de la prise en compte des règles de planification urbaine dans les étapes préliminaires de leurs projets grâce aux fonctionnalités du GPU

Les autorités compétentes (communes, EPCI, EP de SCOT)

- Réduction de la charge de l'accueil des administrés souhaitant consulter le document d'urbanisme
- Économies sur les frais de reprographie et pour la mise à jour du document d'urbanisme

**Directive INSPIRE 2007/2/CE du 14 mars 2007 transposée dans les articles L127-1 à L127-10 du chapitre VII « de l'infrastructure d'information géographique » du titre II « information et participation des citoyens » du livre 1er « dispositions communes » du code de l'environnement »*

2 - L'alimentation du GPU est une responsabilité des autorités compétentes en matière de données urbanistiques

Au 1^{er} janvier 2020, la mise en ligne de l'information urbanistique aura des effets juridiques :

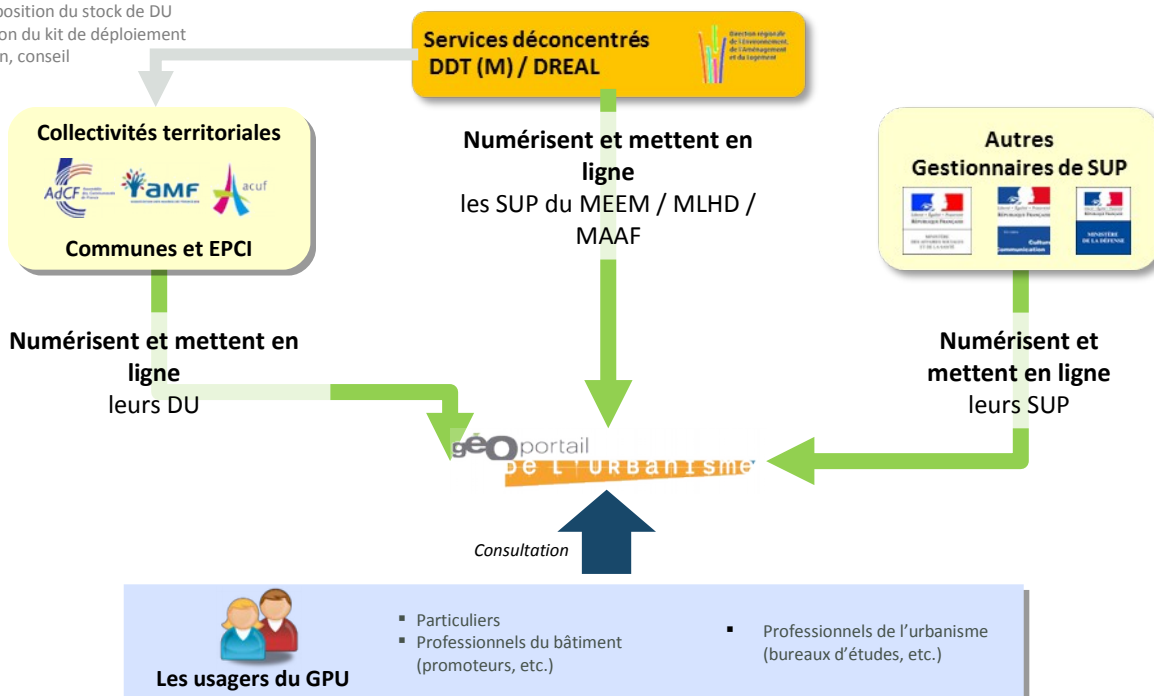
- La publication des documents d'urbanisme dans le GPU sera indispensable afin de les rendre exécutoires
- La publication par leurs gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique dans le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme

Ces effets juridiques impliquent que **seules les autorités compétentes, c'est-à-dire les collectivités territoriales, sont habilitées à publier** leurs documents d'urbanisme sur le GPU

Toutefois, **les services déconcentrés offrent un accompagnement aux collectivités territoriales compétentes en matière de document d'urbanisme**, en apportant informations, conseils et outils (éléments à intégrer dans un cahier des charges des marchés de numérisation, réponses aux interrogations diverses ...)

Rôle de la DDT(M) vis-à-vis des CT :

- Validation et communication des droits d'accès
- Mise à disposition du stock de DU
- Transmission du kit de déploiement
- Information, conseil



3 - Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2015 et 2020

L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique fixe **pour les collectivités territoriales** trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- Au 1^{er} janvier 2016, les collectivités mettent en ligne leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le GPU si elles en disposent au standard CNIG ou sur tout autre site local si elles disposent du DU dans un autre format (ex : pdf, etc.)
- Lors de toute révision ou élaboration de document d'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales doivent le numériser au format CNIG et le publier sur le site de leur choix de préférence le Géoportail de l'urbanisme
- A partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires

Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numériser le document d'urbanisme de préférence au standard CNIG	Numériser le document d'urbanisme obligatoirement au standard CNIG	
Mettre le document d'urbanisme en ligne de préférence sur le GPU		Mettre le document d'urbanisme en ligne obligatoirement sur le GPU

Ce calendrier progressif laisse aux collectivités territoriales et aux bureaux d'études associés de s'approprier les nouveaux standards de numérisation et les processus de publications sur le Géoportail de l'urbanisme.

Obligations légales à partir de 2020

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales seront soumises aux obligations suivantes en matière de diffusion des documents d'urbanisme :

- Numérisation du document d'urbanisme en respectant le standard édicté par le CNIG
- Mise en ligne du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme
- Maintien de l'obligation de la mise à disposition du document d'urbanisme (en format numérique ou non) dans les mairies ou au siège de l'établissement public compétent

4 – La numérisation des documents d'urbanisme

Respecter strictement les prescriptions du CNIG

Tous les documents d'urbanisme doivent être numérisés suivant les mêmes règles pour être exploitables par le Géoportail de l'urbanisme. Les règles retenues ont été élaborées par le Conseil National de l'Information Géographique, autorité en charge de la coordination et de la concertation des acteurs de l'information géographique en France.

Les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG définissent :

- Le contenu des données à produire (modèle conceptuel des données)
- Les règles d'organisation et de codification des données (notamment le format, l'organisation et le nommage des fichiers)
- Les règles de topologie (structuration des données spatiales)
- Le système de géo référencement (attribution de coordonnées géographiques)
- Les règles de saisie des métadonnées associées au document d'urbanisme



Les prescriptions du CNIG (spécifications de données et consignes de saisie des métadonnées) sont disponibles sur: http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

Mettre en œuvre de bonnes pratiques pour la passation des marchés de numérisation

La collectivité territoriale peut faire numériser son document d'urbanisme soit par ses propres services, soit par un prestataire (bureau d'étude, agence d'urbanisme, etc.). Dans ce second cas, elle devra s'appuyer sur les éléments méthodologiques de rédaction d'un cahier des charges (CCTP), qui reprend notamment les prescriptions du CNIG



La méthodologie de rédaction de CCTP est disponible sur : http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_methodologique_cdc_numerisation_oct2015.pdf

Si la numérisation est sous traitée, il faudra notamment s'assurer que le prestataire a obligation de remettre le rapport de conformité obtenu sur le Géoportail de l'urbanisme en même temps que le document numérisé. Ce rapport est la garantie que le document est conforme aux attentes du GPU et qu'il peut ainsi être téléversé et publié.



Condition nécessaire mais non suffisante, le rapport de conformité ne dispense pas la collectivité d'effectuer un contrôle de qualité du document avant de le téléverser

- Le prestataire remet à l'autorité compétente **le document numérisé** (par courriel, sur CD-Rom, etc.). En effet, même celui-ci est publié sur le Géoportail de l'urbanisme, la collectivité territoriale doit en conserver une copie pour archive et afin de pouvoir la mettre à disposition sur d'autres supports le cas échéant (DVD, CD Rom, clef USB...)



En aucun cas le prestataire ne peut se prévaloir de la propriété intellectuelle pour limiter la diffusion ou réutilisation du document numérisé

La passation d'un marché de numérisation peut aussi être l'occasion de contractualiser :

- Un contrat de suivi du document d'urbanisme afin que le prestataire prenne en charge les **évolutions à venir (mise à jour et modifications)**
- Une **obligation de conseil** de la part du prestataire

5 – Comment alimenter le Géoportail de l'urbanisme (1/2)

Respecter strictement les prescriptions du CNIG

L'alimentation du GPU s'articule autour de **4 étapes** :

- Le **contrôle de conformité** du dossier par rapport au standard CNIG et au périmètre de compétence de l'utilisateur (type de document et périmètre territorial) s'effectue via le **validateur du GPU**. Ce contrôle de conformité se matérialise par un rapport qui liste le cas échéant les non conformités à corriger.
- Le **téléversement** dans le GPU du dossier numérique au standard CNIG (dossier structuré de fichiers de données géographiques et de pièces écrites accompagné de la fiche de métadonnées).
- La **prévisualisation** du dossier numérique conforme qui permet un contrôle d'exactitude du document à l'aide des fonctionnalités de consultation du GPU.
- La **publication** qui rend les informations accessibles sans restriction d'accès à tout visiteur du GPU. Comme indiqué plus haut, cette étape n'est accessible qu'aux autorités compétentes.

Mettre en œuvre de bonnes pratiques pour la passation des marchés de numérisation

La publication sur le Géoportail de l'urbanisme relève de la compétence de la collectivité territoriale. Les étapes d'alimentation du GPU ne sont accessibles qu'à des **utilisateurs habilités**. Chaque habilitation est valable pour:

- Un périmètre géographique défini
- Un / des types de documents d'urbanisme précis (SCoT, PLU(i), PO, CC)
- Un « Profil d'utilisation », c'est-à-dire un ensemble de transactions autorisées. Les profils disponibles sont au nombre de trois.

Le profil « Autorité compétente » :

- Il donne accès à l'ensemble des étapes d'alimentation: contrôle de conformité, téléversement, prévisualisation et publication. Depuis son interface utilisateur, le détenteur d'un profil Autorité compétente peut également attribuer un profil Délégataire (voir ci-dessous) à un autre utilisateur.

- Le profil « Autorité compétente » est attribué par la DDT exclusivement aux représentants des communes et EPCI

Le profil « Délégataire » :

- Il donne accès aux étapes de contrôle de conformité, téléversement. Il ne permet pas la prévisualisation et la publication du document.

- Le profil « Délégataire » est attribué par un utilisateur disposant d'un profil Autorité compétente. Le périmètre géographique et les types de documents associés au compte de profil « Délégataire » sont alors hérités du compte qui a donné délégation.

Le profil « Prestataire » :

- Il permet de contrôler la conformité. Il ne permet pas le téléversement, ni la prévisualisation, ni la publication.

- Le profil « Prestataire » est le profil affecté par défaut à tout professionnel lorsqu'il crée son compte sur le Géoportail. Aucune restriction de périmètre géographique ou de type de document ne lui est associée

5 – Comment alimenter le Géoportail de l'urbanisme (2/2)

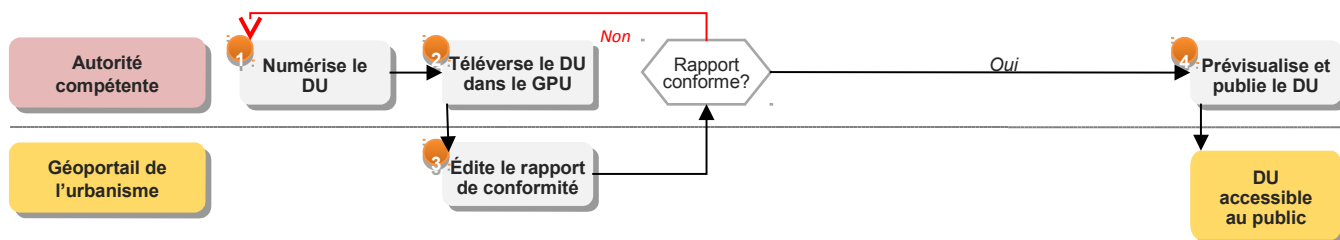
Le processus d'alimentation du GPU diffère en fonction des profils d'utilisateur qui y contribuent



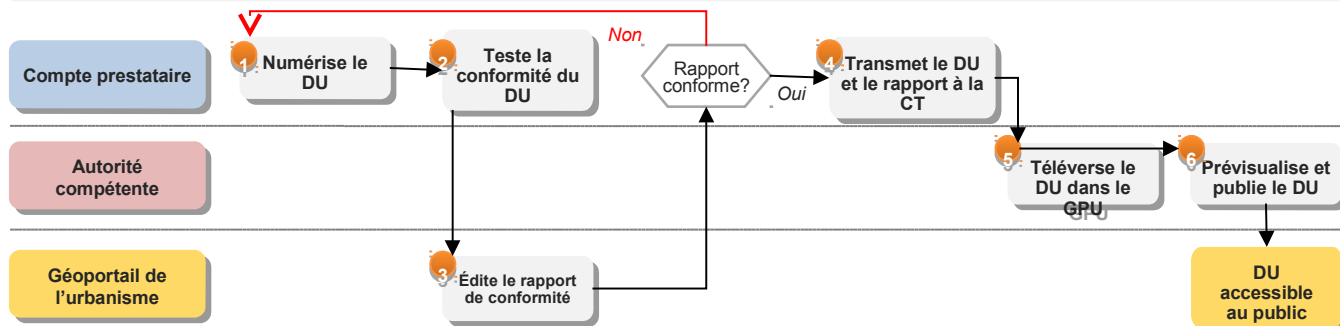
ATTENTION

Avant la publication, la collectivité territoriale doit effectuer un contrôle de qualité en prévisualisant le document. Si la prévisualisation n'est pas satisfaisante, le processus redémarre à l'étape 1 (numérisation du DU)

Cas 1 : La CT prend en charge la numérisation, le téléversement et la publication



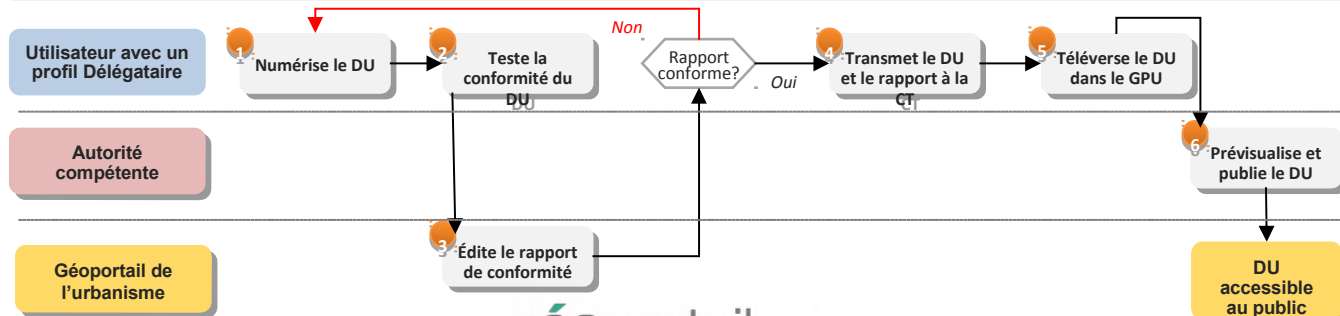
Cas 2 : La CT prend en charge le téléversement et la publication



ATTENTION

le chargement effectué dans le validateur avec un profil prestataire est provisoire : le document n'est pas stocké dans le GPU

Cas 3 : La CT délègue la numérisation et le téléversement



6 - Comment gérer son compte utilisateur Géoportail de l'urbanisme?

Obtenir ses codes d'accès

Afin d'obtenir les codes d'accès (identifiant et mot de passe) au compte utilisateur Géoportail de l'urbanisme, les collectivités territoriales doivent :

1. Obtenir le formulaire de renseignement de l'adresse courriel associée au compte Géoportail de l'urbanisme. Celui-ci peut être transmis à l'initiative de la DDT lors du Porter à connaissance ou d'un courrier spécifique. La collectivité peut aussi l'obtenir en **téléchargeant le formulaire à l'adresse** : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme/Geoportail-de-l-urbanisme/Documents-de-presentation>

2. Compléter le formulaire en indiquant l'adresse courriel sur laquelle la collectivité territoriale souhaite recevoir ses codes d'accès et les informations relatives au GPU

3. Retourner le formulaire complété:

• par courrier à l'adresse: **DDTM30/SUH 89, rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 2**

• par courriel à l'adresse: ddtm-geoportail-urbanisme@gard.gouv.fr



Il est conseillé à la collectivité territoriale de fournir une adresse courriel fonctionnelle, c'est-à-dire rattachée à un service, plutôt qu'à une personne. Cela facilitera la gestion du compte en cas d'évolution des équipes de la collectivité.

Mettre en œuvre de bonnes pratiques pour la passation des marchés de numérisation

- En toute autonomie, les collectivités territoriales peuvent, depuis leur espace personnel sur le GPU, modifier les informations liées à leur compte :
 - Mot de passe
 - Adresse mail
 - Nom, prénom
 - Coordonnées de l'organisme (adresse, N°SIRET)
 - Poste occupé au sein de l'organisme
- Les collectivités territoriales, qui disposent d'un profil « Autorité compétente » peuvent attribuer un profil « Délégué » à un tiers ayant créé un compte utilisateur sur le Géoportail de l'urbanisme. Ce profil héritera alors du périmètre géographique et des types de documents autorisés du compte de la collectivité territoriale. La délégation peut à tout moment être retirée et / ou attribuée à un autre compte. L'autorité compétente reste seule compétente pour publier son document d'urbanisme

Bénéficier d'une assistance utilisateur

- En cas de perte des codes d'accès, le mot de passe peut être réinitialisé directement depuis le Géoportail de l'urbanisme. L'autorité compétente reçoit alors de nouveaux codes d'accès sur l'adresse courriel renseignée dans le formulaire *Formulaire de renseignement de l'adresse courriel associée au compte Géoportail de l'urbanisme*
- En cas de difficulté, l'autorité compétente peut écrire à l'adresse suivante : support.geoportail-urbanisme@ign.fr

7 - Les outils mis à disposition des collectivités territoriales

Le kit de déploiement

Les services déconcentrés se tiennent à la disposition des CT pour les renseigner et les aider à utiliser les nombreux documents mis à disposition pour déployer sereinement le Géoportail de l'urbanisme

Pourquoi faire? Plaquettes de présentation générale

- Présentation du Géoportail de l'urbanisme: enjeux, rôle des acteurs, etc.
- Plaquette pour les élus

Que dois-je faire? Guides de mise en œuvre

- Gestion de comptes : création et/ ou modification des comptes, etc.
- Publier les documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme: (le présent document)

Comment faire? Modes opératoires

- Aide en ligne: utilisation du GPU et de ses fonctionnalités
- Mode opératoire sur les métadonnées: saisie des métadonnées, etc.
- Cahier des charges générique de consultation

Des réunions d'information

Les services déconcentrés organiseront en fonction de leurs capacités des réunions d'information. Adaptées en fonction des publics ciblés, elles présenteront notamment:

- Le standard CNIG et son utilisation
- Les fonctionnalités du Géoportail de l'urbanisme
- Les obligations légales auxquelles sont soumis les acteurs
- Les modalités de la gestion des comptes utilisateurs du Géoportail

8 – Le dispositif d'assistance passe par une entrée unique : les services déconcentrés

Pour toutes les autres questions

Contactez la DDT(M) en écrivant à :

ddtm-geoportail-urbanisme@gard.gouv.fr

Les courriels adressés à cette adresse seront redirigés vers le correspondant fonctionnel GPU sur le territoire duquel se situe la commune.

En écrivant à cette boîte les CT pourront obtenir des réponses aux questions relatives :

- À l'utilisation du compte utilisateur
- Aux obligations légales
- Aux relations avec les prestataires
- Au standard CNIG

9 – Annexe : exemple de rapport de conformité

Rapport de conformité au standard cnig_PLU_2013

Erreurs générales

△ Il y a 1 erreur de cette nature

Type	Fichier	Message
Avertissement	METADONNEES	Le champ "MD_Identifier" de la fiche de métadonnée fr-000050594-plu20140224.xml n'est pas renseigné.

Erreurs sur le modèle des tables

△ Il y a 8 erreurs de cette nature

Type	Table	Champ	Modèle	Courant	Message
Avertissement	DOC_URBA_COM		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_NOMCOM' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	DOC_URBA_COM	DATECOG	cnig_PLU_2013		L'attribut optionnel 'DATECOG' n'est pas présent dans le fichier 'DOC_URBA_COM.dbf'.
Avertissement	DOC_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_INSEE' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	DOC_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_NOMCOM' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	DOC_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_PROC' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	ZONE_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_PROC' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	ZONE_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_TYPDES' n'est pas prévu dans le standard.
Avertissement	ZONE_URBA		cnig_PLU_2013		L'attribut 'LIB_CODZON' n'est pas prévu dans le standard.